

Extrait du Procès-verbal de la 16^{ème} réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Deux-Sèvres

Séance du 19 décembre 2017

2- Demande d'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles de la CCAF de Marnes lors de sa séance du 20 novembre 2017

Au préalable la secrétaire de la Commission présente les précédentes étapes de la procédure d'aménagement foncier sur Marnes :

- Enquête publique sur le projet parcellaire du 6 mars au 7 avril 2017 ;
- Analyse des observations sur le projet parcellaire par la CCAF le 12 juin 2017
- Enquête dite CDAF à partir du 2 octobre 2017 et pendant un mois.
- Décision de la CCAF lors de sa séance du 20 novembre 2017 de solliciter un Envoi en Possession Provisoire (E.P.P.) auprès de la CDAF ;

Cet envoi en possession provisoire permet à chacun d'intégrer ses nouvelles attributions pour pallier au délai administratif nécessaire pour clôturer l'opération d'aménagement foncier. La CCAF de Marnes a proposé un envoi en possession provisoire à partir du 10 janvier 2018. Cependant, considérant que pour rendre opérationnel l'envoi en possession provisoire lors de la séance publique du Conseil départemental du 22 décembre 2017, la CDAF demande au Département de rendre exécutoire l'Envoi en Possession Provisoire à la date du 20 janvier 2018.

Au vu de ces éléments, la CDAF a défini les modalités suivantes de l'envoi en possession provisoire :

En fonction des cultures en place et sauf accord particulier entre coéchangistes, la prise de possession provisoire des nouvelles parcelles aura lieu aux dates et selon les modalités suivantes :

1. Blé, Avoine, Orge, Céréales en général, Colzas à graines, Pois
au plus tard le 20 janvier 2018.

2. Maïs fourrager
au plus tard le 20 janvier 2018.

3. a/. Maïs à grains
au plus tard le 20 janvier 2018.

b/. Tournesol
au plus tard le 20 janvier 2018.

4. a) Prairies temporaires
Les parcelles passeront de l'ancien au nouveau propriétaire **au plus tard le 20 janvier 2018.**

b) Prairies naturelles
Les parcelles passeront de l'ancien au nouveau propriétaire **au plus tard le 20 janvier 2018.** Si des clôtures doivent être récupérées, la dépose devra en être effectuée par l'ancien propriétaire avant le 20 janvier 2018, date limite. Passé ce délai, sauf accord entre les parties, les clôtures seront maintenues en place et deviendront la propriété de l'attributaire de la parcelle.

Interdiction est faite à l'exploitant sortant de labourer ses prairies naturelles ou artificielles après la récolte de foin.

5. Parcelles en friches, en taillis et en bois, haies

La prise de possession de ces parcelles s'effectuera **le 20 janvier 2018**. Les propriétaires sortants bénéficiant d'une autorisation de coupe de bois devront procéder à l'enlèvement avant cette date. Passé ce délai, sauf accord entre les parties, les bois deviendront la propriété de l'attributaire de la parcelle.

6. Haies, arbres, parcelles boisées à conserver

Les haies, arbres et parcelles boisées, figurant au schéma directeur de l'aménagement validé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Marnes seront impérativement maintenus.

Tous ces éléments naturels ainsi conservés feront l'objet d'une mesure de protection par arrêté préfectoral conformément aux dispositions insérées à l'article L 126.3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Leur enlèvement ultérieur éventuel sera soumis au préalable à autorisation préfectorale.

Toute personne contrevenant à cette réglementation sera passible des sanctions légalement prévues.

Les présentes dispositions demeureront applicables jusqu'à la signature de l'arrêté du Président du Conseil départemental clôturant l'opération d'aménagement foncier et ordonnant l'affichage en mairies des plans définitifs.

Les plans des nouvelles parcelles seront déposés en mairie de Marnes à compter du 20 janvier 2018.

La Présidente,

A blue ink signature consisting of a long horizontal stroke followed by several loops and a final upward stroke.

Geneviève SAUVE

La Secrétaire,

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke at the end.

Aurélie LAFAYE